

Priorités 2025 des subventions Education à l'Environnement et au Développement Durable de la DREAL Occitanie

Le présent document définit les objectifs et les modalités du soutien financier de la DREAL Occitanie aux associations qui œuvrent au partenariat associatif et à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la territorialisation de la planification écologique au travers des COPs régionales et la révision des 3 piliers de la Stratégie Française Energie Climat, feuille de route de la France pour conduire les transitions climatiques et énergétiques avec en particulier le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique qui vise à préparer la France à un réchauffement climatique de 4°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100. Le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques considère que l'éducation à l'environnement constitue un levier de transformation des comportements et des modes de vie, pour répondre aux enjeux de développement durable et favoriser la **transition écologique**, en particulier dans le cadre de la planification écologique.

Axes prioritaires retenus pour l'année 2025

Dans le cadre de l'objectif global de transition écologique, afin de renforcer la mise en œuvre de la COP Occitanie et le « passage à l'action » de tous les acteurs, les priorités régionales en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable sont :

- ✓ **L'accélération de l'adaptation au changement climatique** en assurant la promotion des co-bénéfices et l'information sur les actions d'adaptation au changement climatique
- ✓ **L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre** en favorisant les démarches visant à renforcer l'acceptabilité sociale du changement de pratiques et de comportement, la sensibilisation et l'information sur les actions d'atténuation
- ✓ **La préservation des écosystèmes, du patrimoine naturel et restauration de la biodiversité** : sensibilisation et information pour la reconquête de la biodiversité par la lutte contre l'artificialisation et la pollution des milieux et pour la restauration des milieux dégradés
- ✓ **La préservation des ressources** : sensibilisation et mobilisation des acteurs autour de la gestion qualitative et quantitative de l'eau, l'économie circulaire

Priorités qui sont à traiter de manière transversale et systémique dans les différentes composantes du quotidien, à savoir les déplacements, le bâtiment, la consommation, l'alimentation, l'énergie ...

Typologie des actions pouvant ouvrir droit à subvention :

- toute action visant à structurer, coordonner et consolider les réseaux associatifs ;
- toute action visant à sensibiliser, éduquer, informer et former un public, le plus large possible ;
- la réalisation, la valorisation et la diffusion d'outils pédagogiques explicitant les enjeux environnementaux et de développement durable (brochures, affiches, applications, multimédias, jeux, mallettes pédagogiques...), de publications ou d'expositions. Les événements organisés veilleront à être exemplaires en matière de sobriété.

Dans ce contexte seront privilégiées :

- les actions à impact collectif et/ou à forte couverture territoriale de la région Occitanie ;
- les actions qui visent à renforcer et accompagner la mise en réseau des acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement, et notamment les acteurs de l'EEDD ;

Le cas échéant, les dossiers pourront utilement distinguer la part du projet relative à la coordination de réseau (association têtes de réseaux) et la part relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques d'éducation à l'environnement et au développement durable.

- les actions d'éducation visant à favoriser la démocratie participative et l'égal accès hommes/femmes aux responsabilités ;
- les actions proposées, dans le cadre de la réalisation de démarches territoriales, plans et schémas régionaux, pour accompagner les changements de comportements et favoriser les initiatives citoyennes contribuant aux priorités collectives ;
- les actions, des associations agréées et habilitées, qui contribuent efficacement à l'information des citoyens comme à leur participation à un débat public ouvert ;
- les actions qui répondent aux objectifs de développement durable de l'ONU ;

- les propositions innovantes.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au titre de l'EEDD :

- le fonctionnement d'une structure : toute dépense correspondant à des moyens de fonctionnement courant ou toute aide à la création d'une structure ;
- les dépenses liées à l'organisation d'une manifestation (musicale, culturelle ou sportive) ne portant pas sur les champs de l'EEDD même si elle est engagée dans une démarche éco-responsable ;
- les activités à but lucratif à terme (fermes pédagogiques, réalisation d'ouvrages destinés à être vendus) ou les actions dont le but premier est touristique, culturel ou sportif (tenue ponctuelle de stand à l'occasion d'un événement n'ayant aucun lien explicite avec le développement durable) ;
- les chantiers de jeunes volontaires ;
- les créations ou la mise en valeur de sentiers de randonnée ou d'interprétation, cependant les actions d'animations sont éligibles, y compris les panneaux ;
- les voyages pour des études de cas, la rédaction d'ouvrages...

Conditions financières d'attribution des subventions :

- un taux minimum de 20 % d'autofinancement est souhaité ;
- le seuil plancher de montant de subvention est fixé à 1 500 € ;
- toute subvention accordée supérieure à 23 000 € / an doit faire l'objet d'une contractualisation avec la DREAL par le biais d'un conventionnement CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) ;
- il sera tenu compte des résultats (financiers et autres) de l'association de l'année précédant la demande.

Conditions administratives d'attribution des subventions :

Les demandes de subventions seront déposées **avant le 14 février 2025 à 23h59 sur le site démarches simplifiées**, le dossier de demande devra comporter les éléments suivants :

- les derniers statuts en vigueur, la liste des membres du Conseil d'Administration,
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- les derniers comptes financiers approuvés de l'association, devront être joints au dossier de demande. Les bilans, comptes de résultats de l'année N-1 (2024) et le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu, devront être fournis au plus tard le 30 juin 2025,
- le dernier rapport d'activités approuvé de l'association,
- si une subvention a été octroyée l'année précédente, une note de présentation des actions mises en œuvre et des résultats obtenus devra accompagner le dossier,
- le bilan technique des actions subventionnées en 2025 et le Compte Rendu Financier (CRF) CERFA n° 15059-02, devront être fournis le plus tôt possible et au plus tard le 30 juin 2026.
- **La déclaration de souscription au contrat d'engagement républicain (CER) :** toute association qui souhaite être subventionnée déclare obligatoirement qu'elle souscrit [au contrat d'engagement républicain](#) annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit informer ses membres qu'elle a souscrit à ce contrat par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne de l'information sur son site internet. Elle s'engage à faire respecter les engagements souscrits par ses dirigeants, membres, salariés et bénévoles.

À défaut de présentation des documents ci-dessus aucune nouvelle subvention ne sera accordée.

- la validité du signataire de la demande de subvention sera vérifiée (nécessité de produire le cas échéant la délégation de signature correspondante),
- il sera tenu compte du niveau de rémunération raisonnable des dirigeants et salariés de l'association,
- tout changement dans le dossier permanent (composition bureau ou CA, RIB, délégation de signature, objet, statuts) d'une association doit être impérativement signalé à la DREAL avant toute nouvelle demande de subvention,
- **toute demande devra être déposée via le portail démarches simplifiées avant le 14 février 2025 à 23h59**